

Flash collectivités 2021-19

Cayenne, le

MODALITES D'OCTROI D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

La situation sanitaire s'étant améliorée grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage, des efforts de chacun et de la politique vaccinale conduite par le Gouvernement, la circulation encore élevée du virus de la Covid-19 requiert la plus grande vigilance et invite à accélérer l'effort national de vaccination.

Afin d'accompagner cet effort, les employeurs territoriaux sont invités à faciliter la vaccination de leurs agents et de celle de leurs enfants de plus de 12 ans, en particulier, en leur accordant des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de cette démarche. Les modalités d'octroi de ces ASA ont été détaillées par circulaire en date du 5 juillet 2021 relative aux ASA dans la fonction publique de l'État pour la vaccination contre la Covid-19.

Afin de vous permettre d'assurer la mise en œuvre de ces recommandations, vous pourrez utilement vous référer à la foire aux questions, régulièrement mise à jour, relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels) accessible sur le site de la DGCL.

Vous trouverez ci-jointe la circulaire en date du 5 juillet 2021 relative à ces autorisations.